

MÉMOIRE TRANSMIS À LA  
COMMISSION DE L'ÉCONOMIE ET DU TRAVAIL

DANS LE CADRE DES

AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE

**PROJET DE LOI N° 29**

LOI PROTÉGEANT LES CONSOMMATEURS CONTRE  
L'OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE ET FAVORISANT LA DURABILITÉ,  
LA RÉPARABILITÉ ET L'ENTRETIEN DES BIENS

PAR



LE 12 SEPTEMBRE 2023

RÉDACTION : GILLES PARENT

RÉVISION TECHNIQUE : ALAIN DION, ING.

## **Introduction**

Repair café Montréal constitue une section locale d'une organisation internationale créée à Amsterdam en 1970. L'organisation compte plus de 2000 sections locales réparties dans une quinzaine de pays. La principale activité des Repair cafés consiste à organiser des ateliers de réparation bénévole au cours desquelles les participants apportent différents objets et appareils (généralement des petits électro-ménagers) que les réparateurs bénévoles s'efforcent de remettre en état. Il faut noter que le terme anglais « Repair café » est utilisé partout dans le monde.

Depuis le début de ses activités, Repair café Montréal a ausculté plus de 500 appareils ou objets. Le taux de succès est d'environ 50 %. Repair café Montréal n'est pas une entité légale et ne dispose pas d'un local permanent. Le travail est entièrement fait de façon bénévole, y compris la rédaction de ce mémoire. Pour une description plus détaillée d'un événement Repair café, on peut consulter le compte rendu médiatique suivant : <https://www.ledevoir.com/lire/758057/style-libre-beaute-mecanique>  
Il est à noter que d'autres groupes organisent des événements semblables aux nôtres que l'on nomme café réparation, réparation, etc.

## **Une expérience pertinente**

Les éléments du présent mémoire s'inspirent de notre expérience concrète et de quelques observations générales sur le développement de la réparation. D'ailleurs, dans un monde idéal, une partie importante de notre travail se déroulerait après que nous ayons procédé au démontage et à la réparation des appareils qui nous sont soumis. En effet, c'est à ce moment que nous sommes en mesure de tirer des leçons de notre intervention notamment en indiquant comment un appareil aurait dû être construit pour le rendre plus facile à démonter et à réparer, comment un schéma ou une vidéo aurait pu nous éviter de perdre de longs moments à telle ou telle étape du processus. Il en va de même pour l'identification et la disponibilité des pièces de rechange.

## **Mise en contexte**

Toutefois, avant d'aborder ces aspects plus en détail, il convient d'indiquer comment nous situons le projet de loi 29 dans l'ensemble des efforts visant à favoriser au maximum la réparation des objets et appareils.

D'abord, un mot sur la situation particulière du Québec. S'il est vrai que le poids relatif du Québec sur l'échiquier commercial mondial est faible, nous croyons quand même qu'il est pertinent de légiférer en matière de droit à la réparation. D'ailleurs, aux États-Unis, en 2023 seulement, 33 États ont étudié des projets de loi relatifs au droit à la réparation dont l'Iowa, le Maine, le Minnesota et le Vermont. (1)

Ensuite, il faut situer l'action législative dans l'ensemble des efforts pour parvenir à plus de réparation. Création de fonds dédiés, promotion, sensibilisation et autres efforts de communication pourraient faire plus que la législation pour atteindre cet objectif. Entre la carotte et le bâton, il est possible qu'un kilo de carottes ait un plus grand impact qu'un kilo de bâtons, même si les contraintes législatives demeurent pertinentes !

Par exemple, un véritable frein au développement de la réparation, c'est l'absence de relève du côté des réparateurs professionnels. Il est loin d'être évident qu'une loi puisse venir à bout de ce problème. (2)

Comme deuxième élément, une observation sur l'importance d'agir en amont, dès la conception des biens de consommation. Par exemple, en Europe, sur 15 ans, un ensemble de mesures destinées à favoriser la réparation « permettra d'éviter l'émission de 18,4 millions de tonnes de CO<sub>2</sub>, tandis que le règlement sur l'écoconception pour des produits durables permettra d'éviter l'émission de 471 millions de tonnes et la directive visant à donner aux consommateurs les moyens d'agir en faveur de la transition écologique, de 0,33 à 0,47 million de tonnes ».

(3)

Comment certaines dispositions du projet de loi 29 pourraient porter sur l'écoconception ? Nous n'avons pas pour l'instant la réponse à cette question, mais il y a certainement lieu de croire que, dans le contexte du Québec, la voie législative et toutes les autres voies devront être envisagées.

Ces commentaires peuvent sembler dissuasifs, mais nous croyons que le législateur a avantage à se voir présenter le portrait le plus réaliste de la situation pour mieux cibler sa portée dans le cadre du projet de loi 29 et éviter l'adoption d'un projet de loi dont les règlements seraient très difficiles à appliquer.

### **Les marques fantômes**

Dans le cadre des Repair cafés, nous avons souvent eu affaire à des appareils dont les marques sont pratiquement inconnues, que l'on pourrait qualifier de marques fantômes. Il faut savoir que les grands fabricants asiatiques offrent, à quiconque se procure une certaine quantité d'un appareil donné, la possibilité d'inscrire sur ledit produit un nom et un logo. Un exemple local de ce phénomène : la marque de petits appareils Ricardo. Les marques maison de certaines grandes chaînes de quincaillerie présentes au Québec, par exemple, procèdent de la même manière. Dans ces derniers cas, l'application de différents règlements du projet de loi 29 est certainement possible, mais si l'importateur est situé dans un État (américain ou autre) lointain, par exemple, comment exercer des recours ? Si, en plus, le détaillant est un grand site de vente en ligne bien connu, la situation se complique davantage. D'ailleurs, dans certains cas limites, ces importateurs peuvent très bien ignorer comment démonter leurs propres appareils, ou encore comment se procurer des pièces de rechange ! Comment appliquer de façon équitable les règlements du projet de loi 29 dans un contexte où de très nombreux produits (dont ceux des marques fantômes) pullulent sur les plateformes de vente en ligne ?

Il y aurait certainement lieu de préciser la responsabilité précise des fabricants, des importateurs, des grossistes et des détaillants. Il est fort possible que l'application de la loi suscitera des craintes. En agissant uniquement sur les fabricants connus et leurs détaillants locaux, ceux-ci y verront un risque de favoriser l'achat en ligne (moins cher), une autre source de gaspillage. Par contre, les fabricants connus et leurs détaillants locaux pourraient aussi faire valoir qu'en étant assujettis à la loi, leurs produits présentent un avantage supplémentaire, comme ce serait le cas notamment avec un indice de durabilité.

### **Indice de durabilité, importance de démonter**

Pour arriver à créer une société dans laquelle la réparation sera fortement répandue, il est essentiel que tout le monde et toutes les instances mettent l'épaule à la roue. Le consommateur ne fait pas exception. Il a une responsabilité et peut jouer un rôle important dans la prévention du gaspillage. Dans le cas qui nous préoccupe, agir en amont et procéder à des achats judicieux peut faire toute la différence. Comment favoriser l'achat d'appareils durables ? La France a été la pionnière en créant un indice de réparabilité. Les fabricants autoévaluent leurs produits en fonction de cinq critères :

- documentation
- démontabilité et accès, outils nécessaires, type de fixations
- disponibilités des pièces détachées
- prix des pièces détachées
- critère spécifique (caractéristique qui facilite la réparabilité, peut varier selon les catégories de produits)

Dans une analyse détaillée et bien documentée du système français, le site de référence technique français Frandroid conclut qu'il s'agit d'un compromis intéressant, d'un outil (parmi d'autres) utile pour les consommateurs tout en soulignant qu'un des points faibles du système, c'est l'autoévaluation par les fabricants surtout en ce qui concerne la démontabilité. (4) D'ailleurs, il est question d'améliorations de ce côté en 2024. Notre expérience sur le terrain nous a montré l'importance de la démontabilité. Dans l'indice français, la démontabilité n'est qu'un critère parmi d'autres. Or, même si nous disposons d'une certaine documentation et de pièces à coût abordable, si le démontage d'un appareil est trop long et complexe, nous ne sommes pas beaucoup plus avancés.

Il nous apparaît donc nettement plus difficile de donner une cote de réparabilité à un produit sans l'avoir démonté. Par exemple, un élément très souvent défectueux sur les petits appareils électro-ménagers, c'est le fusible thermique. Essentiel pour des raisons de sécurité, ce fusible va sauter si, à la suite d'un problème quelconque, une chaleur excessive se dégage des composantes interne de l'appareil.

Or il arrive régulièrement que ce type de fusible soit défectueux et qu'il ait sauté sans raison apparente. Il faut donc très souvent vérifier si le fusible thermique est accessible, s'il est facile à identifier, si on peut vérifier sa température de déclenchement, s'il est facile d'en installer un de remplacement. Le même raisonnement s'applique pour d'autres composantes. Nous avons déjà dû procéder à un démontage simplement pour changer une ampoule électrique dans un appareil mal conçu !

Pour revenir brièvement sur la question des fusibles thermiques, il faut noter qu'il existe des fusibles réenclenchables qui fonctionnent comme les disjoncteurs des boîtes électriques domestiques, sinon qu'ils peuvent se ré-armer automatiquement. L'utilisation de ce type de fusibles solutionnerait le problème sus mentionné, mais nous présumons que les fabricants ne les généralisent pas pour des raisons de coût ou d'espace disponible. Des recherches supplémentaires seront nécessaires pour voir comment les fabricants pourraient être incités ou forcés à avoir recours davantage à ce type de fusible.

Pour revenir sur le critère démontabilité, il apparaît difficilement concevable qu'un organisme gouvernemental ou paragouvernemental puisse démonter systématiquement les dizaines de produits de chaque catégorie de petits et de gros électro-ménagers, par exemple. D'ailleurs, il semble que cette limite soit aussi une source de préoccupation en France. Bref, il est souhaitable dans l'élaboration d'un cadre législatif de tenir compte des embûches présentes et de les contourner progressivement afin d'obtenir le meilleur résultat possible. Par exemple, s'il est jugé pertinent après analyse, un système de base pourrait être développé en y incluant progressivement différentes catégories de produits. Quant à une cote élaborée, basée sur un démontage réel, il sera intéressant de voir comment la France procédera pour la mise à jour du système de cotes de 2024 afin de s'inspirer de cette démarche. Il serait aussi pertinent d'établir une norme spécifique qui indiquerait, par exemple, qu'un appareil doit être démontable en un temps donné avec des outils courants.

Dans son mémoire adressé à la présente commission, Équiterre exprime le souhait de voir instaurer un système de cote de réparabilité semblable au modèle français et d'en confier la responsabilité au Bureau de la normalisation du Québec. Nous avons appuyé ce mémoire parce qu'il constituait une étude sérieuse et détaillée du contenu du projet de loi 29. Cependant, dans le cas de la cote de durabilité, nous avons cru pertinent d'élaborer davantage dans les lignes qui précèdent.

Bref, même s'il est question d'un système qui s'appuie presque exclusivement sur l'autoévaluation, il peut s'ensuivre une complexité technique et des coûts élevés, surtout dans le contexte du poids relatif du Québec dont il a été question plus tôt. Nous croyons qu'il conviendrait de bien estimer les efforts techniques et financiers nécessaires à la mise en place d'un tel système de cotes, notamment en examinant le coût d'implantation du système français. Il faudrait aussi considérer examiner les coûts d'option sous forme d'information et de sensibilisation à l'extérieur d'un cadre législatif.

## **Problèmes et suggestions**

Même avec le meilleur des indices de réparabilité, il y aura toujours des appareils à réparer. Nous traiterons ci-après de problèmes qui touchent autant les tenants de l'autoréparation à domicile que ceux et celles qui se présentent à nos ateliers.

Le recours à des vis munies de têtes spéciales qui ne peuvent être dévissées avec des tournevis conventionnels est un problème assez connu. Même avec des kits de tournevis spéciaux dotés de multiples embouts spécialisés, nous éprouvons parfois des difficultés parce que les vis sont placées au fond d'un conduit d'accès. Non seulement faut-il des embouts spéciaux, mais il faut en plus un tournevis dont la tige est d'un diamètre et d'une longueur bien précis. Un autre problème se présente lorsque les pièces du bâti ou du boîtier (enveloppe rigide extérieure) sont assemblées par emboîtement serré. Il est alors très difficile de faire levier et de démonter l'objet sans le briser.

D'ici à ce que les différentes mesures en faveur du droit à la réparation éliminent ces embûches, ne serait-il pas possible d'identifier clairement de tels éléments techniques dans les règlements du futur projet de loi ? Le but serait de faciliter les recours juridiques tout en ayant un effet dissuasif sur les fabricants. Par exemple, une personne lésée par le fait qu'un appareil est pratiquement impossible à réparer, dont la cause se retrouve à la Cour des petites créances, pourrait évoquer ces embûches techniques et ainsi obtenir plus facilement gain de cause.

## **L'importance du diagnostic**

Dans le cadre de nos activités, il nous arrive de ne pouvoir procéder à une réparation, généralement par manque de pièces, mais de conclure par l'établissement d'un diagnostic. Le participant peut, par la suite, se procurer les pièces et compléter lui-même la réparation ou nous rapporter l'appareil défectueux à un événement subséquent pour que nous l'aidions à finaliser le tout.

Établir un diagnostic précis est une étape importante dans le processus de réparation. Or c'est souvent un frein à la réparation. Il faut alors démonter l'objet pour savoir à quoi s'en tenir. Dans le cas des petits électro-ménagers, dans un contexte de réparation commercial, si tant est que l'on trouve une entreprise qui accepte de les réparer, des frais seront exigés simplement pour ausculter l'appareil. Si celui-ci est le moindrement vieux, son propriétaire pourrait bien être tenté de s'en départir tout simplement. Or ces frais devraient être soumis à un barème réglementé. En fait, tant que la garantie légale est en vigueur, le diagnostic devrait être à (faible) tarif unique, puis il augmenterait progressivement selon l'âge du produit, sans dépasser un pourcentage pré-établi en fonction de la valeur de l'appareil. Les coûts excédentaires seraient assumés par le fabricant.

Autre problème, lorsque l'on veut joindre un fabricant pour tenter de trouver la cause d'une panne, on peut se voir offrir un rabais sur un produit neuf. Cela s'est produit avec une imprimante qui affichait un code d'erreur et refusait de fonctionner (nous ne réparons pas d'imprimantes habituellement). La propriétaire s'est fait offrir un rabais pour une nouvelle imprimante alors qu'une simple recherche sur Internet nous a permis

de trouver une vidéo qui indiquait comment faire redémarrer l'imprimante, laquelle fonctionne parfaitement depuis. Une disposition du projet de loi devrait forcer les fabricants à informer adéquatement les consommateurs sur la réparabilité de leurs produits avant de les inciter à consommer davantage en s'en procurant un neuf. Dans le cas qui précède, comment se fait-il que ce n'est pas le fabricant qui ait produit la vidéo indiquant comment remettre l'appareil en marche suite au code d'erreur ?

### **Entretien pour durer**

Dans la même veine, les fabricants devraient être tenus responsables s'ils n'informent pas adéquatement les clients sur la nécessité d'entretenir les appareils qu'ils ont vendu. Même s'il peut y avoir négligence de la part de certains consommateurs, les fabricants doivent redoubler d'effort pour éviter pannes et usure prématurée causées par un mauvais entretien. Grille-pain, séchoirs à cheveux, machine à café nous sont souvent apportés, nous permettant de constater les dommages causés par un mauvais entretien. Le cas des réfrigérateurs (nous n'en réparons pas) est patent. Autrefois situés à l'arrière de l'appareil, les serpentins sont maintenant placés sous celui-ci. La poussière s'y accumule plus facilement et elle plus difficile à déloger à cause du faible dégagement sous l'appareil, une véritable source de problème. Quel vendeur d'électro-ménagers prend le temps d'expliquer cet aspect au moment de la vente ? Un fabricant de réfrigérateur bien connu propose un embout d'aspirateur (5) pour faciliter le nettoyage. Or cet embout est vendu et devrait plutôt être donné lors de l'achat d'un frigo.

### **Un financement adéquat est nécessaire**

Les ateliers de réparation bénévole répondent à un besoin criant et nous ne pouvons que souhaiter leur prolifération partout au Québec. Cependant, ce type d'activités ne sera pas suffisant pour combler tous les besoins en réparation dans une société qui veut mettre fin au gaspillage. Si nos bénévoles acceptent parfois par défi de réparer des appareils qui nécessitent jusqu'à deux heures de travail, nous savons très bien que cela n'est pas possible dans le cadre d'une activité commerciale. Or il faudra trouver un moyen de déployer une offre de réparation variée.

Pour encourager la réparation, certains pays européens ont choisi de diminuer les taxes qui s'appliquent normalement pour ce genre de service. C'est notamment le cas de la Suède. Nous n'avons pas pu vérifier dans quelle mesure cette initiative a porté fruit.

La France a l'ambitieux projet de créer ou d'accréditer plusieurs centaines de boutiques de réparation. On pourra y bénéficier d'un bonus réparation qui équivaut à 20% du coût total de la réparation. Cette aide financière oscille entre 10 et 45 euros selon le type d'appareil à réparer. (6) Elle provient d'un fonds amassé grâce à des droits perçus sur les produits neufs. Le Québec perçoit des éco-frais, mais ceux-ci ne servent qu'au recyclage. Or, dans la hiérarchie des 5 R, maintenant devenue 6 R (refuser, remplacer, réduire, réutiliser, réparer, recycler), la réparation est priorisée par rapport au recyclage. (7)

Nous sommes conscients que l'imposition des éco-frais relève d'un autre ministère que celui qui est responsable du projet de loi 29. Cependant, ce fonctionnement en silo est néfaste au développement de la réparation et il est essentiel de trouver un moyen, via le projet de loi 29 ou autrement, de financer adéquatement les activités de réparation en commençant par la création d'un fonds dédié. Il s'agit pour nous du point le plus important dont on doit tenir compte.

### **Une alliance essentielle**

Enfin, nous envisageons avec optimisme l'effet de synergie qui sera créé par l'adoption de projets de loi dans d'autres États ou pays. Cette synergie ne saura que bénéficier au Québec et pourrait compenser son impact plus modeste dû à son marché de petite taille. L'industrie sera sensible à ces efforts, surtout s'ils sont concertés. Récemment, à la surprise générale, Apple a dit ne pas s'objecter à un projet de loi pro-réparation californien, alors que cette entreprise n'est pas reconnue pour des engagements marqués en ce sens. (8)

### **Conclusion**

Nous sommes conscients que le présent mémoire ne couvre pas tous les aspects du projet de loi 29 pas plus qu'il ne couvre l'ensemble du domaine de la réparation. Avec nos moyens limités, nous avons simplement voulu souligner quelques points bien précis qui nous interpellent. À priori, nous sommes d'accord avec une ligne de conduite ferme, mais nous croyons aussi qu'il faut composer avec les réalités techniques et commerciales. Pour le législateur, nous croyons qu'il est important d'agir de manière dynamique dans le choix d'options qui s'offrent à lui, sans en négliger aucune, toujours dans le but d'obtenir les meilleurs résultats concrets possibles. Le projet de loi 29 est une belle initiative du gouvernement du Québec. Il s'agit peut-être d'un pas important pour faire du Québec un chef de file en matière de réparation.



## SOURCES :

- (1) <https://www.ncsl.org/technology-and-communication/right-to-repair-2023-legislation>
- (2) <https://www.lapresse.ca/actualites/electros-et-appareils-electroniques/le-bordel-de-la-reparation/2023-09-08/reparateurs-desesperement-recherches.php>
- (3) [https://parliament.bg/pub/ECD/5577351\\_FR\\_resume\\_impact\\_assessment\\_part1\\_v2.pdf](https://parliament.bg/pub/ECD/5577351_FR_resume_impact_assessment_part1_v2.pdf)
- (4) [https://www.frandroid.com/culture-tech/842325\\_indice-de-reparabilite-tout-savoir#:~:text=Une%20note%20est%20attribu%C3%A9e%20](https://www.frandroid.com/culture-tech/842325_indice-de-reparabilite-tout-savoir#:~:text=Une%20note%20est%20attribu%C3%A9e%20)
- (5) <https://www.amazon.ca/Whirlpool-8171579A-Vacuum-Extension-Kit/dp/B0049ICF34>
- (6) <https://www.gouvernement.fr/actualite/un-bonus-reparation-pour-les-produits-electriques-et-electroniques>
- (7) (<https://www.biocoop-lourdes.fr/actualites-biocoop-pays-de-lourdes/connaissez-vous-les-6-r-du-zero-dechet-1-2-11353.html>)
- (8) <https://www.lapresse.ca/affaires/techno/2023-08-24/revirement-inattendu/apple-soutient-une-loi-pour-la-reparation-en-californie.php>